
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 28 février 2023
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Hervé DELPUECH, Yannick LAFON
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Enfouissement du réseau téléphonique Le Bois Vert - DE_2023_09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 700.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3425.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Objet: Ligne de trésorerie - DE_2023_10

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la possibilité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour répondre au besoin de trésorerie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vue le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet
- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - d'un montant de 100 000.00 €
 - d'une durée de 12 mois
 - indexé sur le taux Euribor 3 mois
 - plus marge de 0.60 % sur index Euribor 3 mois
 - frais de dossiers : 0 €
 - commission d'engagement : 0.20% du montant choisi
- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit

de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.

Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Objet: Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Sud-Est de la Chataigneraie - DE 2023_11

Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac rappelle qu'au cours de l'année 2022, plusieurs réunions des Maires du secteur Sud-Est de la Chataigneraie ont eu lieu afin de discuter de la possibilité de structurer la gestion de l'Eau Potable du territoire à une échelle intercommunale locale (du type syndicat des eaux).

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services) : il a également précisé que l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement).

Par la suite, le 30 janvier 2023, les Maires du secteur Sud-Est de la Chataigneraie se sont réunis à Montsalvy pour discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Sud Est Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 121 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Sud Est Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.
- De désigner la Commune de Montsalvy pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Montsalvy pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac
3 Allée du Mas Del Four 15120 Ladinhac rouet.clement@orange.fr
 - Monsieur Bruno GARROUSTE, Adjoint au maire
1 La Maisonneuve 15120 Ladinhac bruno.garrouste15@orange.fr
 - Monsieur Guillaume BOUROUMEAU, Conseiller municipal
1 Angoulême 15120 Ladinhac gbouroumeau@outlook.com

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Aménagement des cuisines des logements locatifs - DE_2023_12

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans la poursuite de la réhabilitation des logements il est proposé d'aménager les cuisines des deux logements locatifs.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Schmidt pour un montant de 7827.56 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le devis proposé par la société Schmidt pour 7827.56 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Révision des loyers des logements communaux - DE_2023_13

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de location des logements prévoient la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Cette révision doit maintenant être calculée en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE, valeur moyenne du trimestre correspondant à la date de signature du bail.

Pour 2023 il en résulte une augmentation de :

- +3.50% pour le logement occupé par Pauline MOLES soit un loyer de 557.86 € contre 539.00€
- + 2.48% pour le logement occupé par l'Association Forum réfugiés Cosi soit un loyer de 410.10 € contre 400.18 €
- + 3.60% pour le logement occupé par Valentin BARRAL soit un loyer de 217.56 € contre 210.00 €
- + 3.60% pour le logement occupé par Céline OUSTRY soit un loyer de 506.31 € contre 488.72 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'application de ces nouveaux loyers au 1^{er} juillet 2023.

Objet: Loyers des nouveaux logements - DE_2023_14

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement des nouveaux logements situés Rue des Commerces se terminent et qu'il convient de fixer les loyers suivant la convention conclue avec l'Etat pour le programme d'aménagement de ces deux logements communaux. Cette convention fixe le montant maximum des loyers à 5.01 € le m² de surface utile.

Considérant que le logement T4-1 a une surface de 96.92 m² avec une annexe de 5.82 m² et le T4-2 a une surface de 87.36 m² avec une annexe de 6.16 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer des logements :

- T4-1 à 485.57 € mensuel et 14.56 € mensuel pour l'annexe
- T4-2 à 437.67 € mensuel et 15.43 € mensuel pour l'annexe

Objet: Acquisition hottes logements Carrier - DE_2023_16

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper les cuisines de deux logements locatifs de hottes.

Monsieur le Maire présente le devis de Schmidt pour un montant de 583.34 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Schmidt d'un montant de 583.34 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Aménagement de l'église - DE_2023_17

Dans la continuité des actions menées en faveur de la biodiversité la commune de Ladinhac envisage l'aménagement de l'Eglise et plus particulièrement un aménagement permettant la protection du clocher contre les nuisances provoquées par la présence de pigeons et la création d'un gîte pour les chauves-souris afin de promouvoir leur préservation sur notre territoire.

Les travaux d'aménagement consistent en la réparation des abats sons et un aménagement intérieur du haut du clocher.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ce marché est évalué à 4327.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Nature Nichoirs d'un montant de 4327.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Gîte pour chauves-souris - DE_2023_18

Dans la continuité des actions menées en faveur de la biodiversité la commune de Ladinhac a installé des gîtes pour chauves-souris dans 5 abri-bus situés sur le territoire communal afin de promouvoir leur préservation sur notre territoire.

Monsieur le Maire présente la facture de Nature Nichoirs pour un montant de 1230.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 1230.00 € HT à Nature Nichoirs
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Logement communal T3 : Chemin Antoine et Marie Carrier - DE_2023_19

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, des travaux ont été réalisés dans le logement loué par Monsieur Ludovic Rossetti, notamment au niveau du parquet. En raison de ces travaux rendant impossible l'utilisation du logement, Mme la Première Adjointe propose au Conseil un dégrèvement d'une partie du loyer en cas de non-utilisation du logement durant la période de travaux soit 3 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte d'accorder un dégrèvement d'une partie du loyer pour non-occupation pendant les 3 jours de travaux.

Clément ROUET n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multi services et logements : raccordement au réseau téléphonique - DE_2023_20

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le projet de réhabilitation d'un immeuble en commerce multi services et logements nécessite le raccordement au réseau téléphonique par la fibre optique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis d'ORANGE pour 903.00 € HT pour ce raccordement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'ORANGE ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Travaux réservoir et captage - DE_2023_21

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que des travaux sur un réservoir et un captage alimentant le réseau d'eau sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente le devis de la Saur pour un montant de 5210.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis de la Saur d'un montant de 5210.00€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°15 - DE 2023_22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°15 Equip'Froid

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 24 530.00 € HT

Avenant n°1 - Montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 27 467.00 € HT

Objet : Modification de certains équipements de cuisine

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Vote du compte administratif - ea_ladinhac - DE_2023_23

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvie DELTRUC

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Sylvie DELTRUC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 598.33	8 017.07		8 017.07	35 598.33
Opérations	238 064.41	32 053.25	65 419.62	76 138.07	303 484.03	108 191.32

exercice						
Total	238 064.41	67 651.58	73 436.69	76 138.07	311 501.10	143 789.65
Résultat de clôture	170 412.83			2 701.38	167 711.45	
Restes à réaliser						
Total cumulé	170 412.83			2 701.38	167 711.45	
Résultat définitif	170 412.83			2 701.38	167 711.45	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - ea_ladinhac - DE_2023_24

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUET Clément

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea_ladinhac - DE_2023_25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUET Clément

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

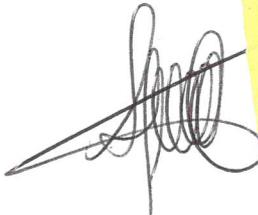
excédent de 2 701.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-8 017.07

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 718.45
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 701.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 701.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 701.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à repo.	

Marie-Ange SOU
Secrétaire de séance



Clément ROUET
Maire de Ladinhac

